

Nanterre, le 18 mars 2024

Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres d'Aide-soignant et d'Auxiliaire de Puériculture de la fonction publique hospitalière

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L4391-1 et L4392-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 22 décembre 2023 fixant les tableaux des effectifs budgétaires de la Cité de l'Enfance, du Centre Maternel les Marronniers et de la Pouponnière Paul Manchon pour l'année 2024 ;

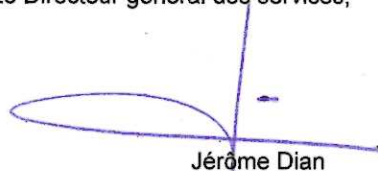
Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

DECIDE

- Article 1 :** Un concours sur titres pour le recrutement d'Aides-soignants et d'Auxiliaires de puériculture relevant du statut de la Fonction Publique Hospitalière est ouvert en vue de pourvoir :
- 4 postes à la Pouponnière Paul Manchon du Plessis-Robinson,
 - 3 postes à la Pouponnière Paul Manchon d'Asnières-sur-Seine.
- Article 2 :** Le concours se déroulera de la manière suivante :
- La clôture des inscriptions est fixée au jeudi **30 mai 2024**, le cachet de la poste faisant foi ;
 - 1ère phase : publication de la liste des candidats admissibles à l'issue de l'examen des dossiers de candidature à partir du vendredi **31 mai 2024** ;
 - 2ème phase : épreuves orales d'admission qui auront lieu mercredi **26 juin 2024** ;
 - 3ème phase : publication de la liste des candidats admis à partir du lundi **1er juillet 2024**.
- Article 3 :** Peuvent faire acte de candidature, les personnes :
- titulaires de l'un des diplômes mentionnés aux articles L. 4391-1 et L. 4392-1 du code de la santé publique, à savoir du diplôme d'Etat d'aide-soignant, ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, ou du diplôme professionnel d'aide-soignant, ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; ou du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture,
 - de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
 - jouissant de leurs droits civiques, n'ayant pas de mentions portées au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions,
 - en position régulière au regard du code du service national français et notamment pour les jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 et les jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982 recensés à partir du 1er janvier 1999 qui doivent être en capacité de fournir un certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense,
 - en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants,
 - remplissant les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.
- Article 4 :** Les candidatures doivent être adressées à :
- Hôtel du Département – Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information
Direction des Ressources Humaines – Service Emploi et Compétences
« Concours FPH », à l'attention d'Alice KARPOV (akarпов@hauts-de-seine.fr)
57 rue des Longues Raies –92731 Nanterre Cedex
- au plus tard le **jeudi 30 mai 2024**.
- Le dossier de candidature devra être accompagné :
- d'un curriculum vitae détaillé,
 - d'un courrier de motivation,
 - de la copie du diplôme certifiée conforme à l'original,
 - d'une copie lisible recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou d'un certificat de nationalité émis par le pays d'origine,
 - de l'état signalétique des services militaires ou d'une copie conforme de ce document ou d'une attestation de l'appel de préparation à la défense.
 - de l'ordre de leur préférence quant à leur affectation éventuelle.
- Article 5 :** Le jury de concours est composé comme suit :
- Madame Elisabeth Voisin (ou son représentant), en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines, présidente ;
 - Madame Alexandra Demidenko (ou son représentant), en sa qualité de directrice de la Pouponnière Paul Manchon
 - Madame Virginie Primard (ou son représentant), en sa qualité de puéricultrice cadre de santé.
- Article 6 :** Un arrêté désignera les candidats admis par ordre de mérite et fixera éventuellement une liste complémentaire.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui fait l'objet d'un affichage et/ou publication dans les locaux de la Pouponnière Paul Manchon d'Asnières – Plessis Robinson et/ou dans les locaux de la cité de l'enfance et/ou sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine, de la préfecture et de l'Agence Régionale de Santé dont relève ledit établissement.

P/ Le Président du Conseil départemental
Le Directeur général des services,



Jérôme Dian

Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr